

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 7 mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES régulièrement convoqué et sur convocation du 30 avril 2021 s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe BENIS, Maire

Étaient présents : M. BENIS, Mme CLEMENT-VITORIA, M. ROBINAULT, Mme HAYE, M. VEYRE, Mme LESCADIEU, M. PORTEBOEUF, M. BOURGOUIN, M. CADOU, Mme LERAY, M. MELL, M. MEYER, Mme NAVET, M. NICOLAS, M. QUENISSET, M. ROCHARD, Mme SFERRA, Mme STEPHAN, Mme THEBAULT

Secrétaire de séance : M Damien MEYER

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- OBJET N°01-05-2021 : Approbation du PV du 02/04/2021
- OBJET N°02-05-2021 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- OBJET N°03-05-2021 : Prise de la compétence mobilité par la CCBR
- OBJET N°04-05-2021 : Pacte de gouvernance -CCBR
- OBJET N°05-05-2021 : Groupement de commandes -enrobé
- OBJET N°06-05-2021 : Consultation et recrutement -Bureau d'études /Etat et usages des bâtiments communaux et Bureau de géomètre
- OBJET N°07-05-2021 : Espace sportif et de loisirs -choix des entreprises
- OBJET N°08-05-2021 : Choix de l'office des sports
- OBJET N°09-05-2021 : Décision modificative n°1 -Budget communal
- OBJET N°10-05-2021 : Délégations du Maire
- OBJET N°11-05-2021 : Questions diverses

OBJET N° 01-05-2021 : Approbation du PV du 02/04/2021

Vu le procès-verbal de la séance du 2 avril 2021 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2021, n'appelle pas d'observations ;

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 2 avril 2021

OBJET N° 02-05-2021 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun.
- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration.

- Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités.
- Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme.
- Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité.
- Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo.
- Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles.
- Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux.
- Planifier, au-delà des limites communales.
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage.
- Préserver l'activité agricole.
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville.
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique.
- Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique.
- Permettre l'accessibilité aux services publics.
- Prévenir les risques et nuisances de toutes natures.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Au regard des premiers éléments du diagnostic, et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent. Le support présentant ces orientations a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue des débats.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du Conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Le débat qui sera tenu au sein du Conseil communautaire de Communauté de communes Bretagne romantique sera la synthèse des débats communaux et permettra d'améliorer et/ou préciser les orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes. Sont soumises au débat les orientations générales suivantes :

AXE 1 : Un territoire rural attractif, organisé et solidaire

- *Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif*
- *Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires*
- *Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies*

AXE 2 : Un territoire de qualité

- *Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local*
- *Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales*
- *Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations*
- *Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat*
- *Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités*

AXE 3 : Un territoire équilibré

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire

Suite aux débats des membres du Conseil Municipal, les remarques inscrites dans l'annexe à la délibération sont les suivantes :

- Une harmonisation fiscale à l'échelle des intercommunalités éviterait une concurrence entre les communes au sein d'une seule et même intercommunalité. Nécessité de retravailler sur le pacte fiscal et financier
- Que l'exigence de la consommation foncière demandée aux particuliers soit appliquée aux zones d'activités (réflexion sur des extensions à la verticale et notamment, pour les parkings)

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **PRECISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération

OBJET N° 03-05-2021 : Transfert de la compétence mobilité par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020.

Contexte

Publiée le 26 décembre 2019 au journal officiel, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose de passer d'une logique de transport à une logique de mobilité, en renforçant le lien entre politiques de mobilité et politiques en faveur de l'environnement. La LOM vise notamment un objectif de couverture nationale en Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). L'ambition est d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Les collectivités érigées en AOM détiennent la possibilité de mettre en place des services de transport optimisés pour tous, au plus près des besoins de chaque citoyen et dans tous les territoires.

La LOM vise à organiser la compétence mobilité à deux niveaux :

-A l'échelle de l'intercommunalité : l'AOM locale est compétente pour tous les services à l'intérieur de son ressort territorial. On parle d'AOM de proximité ;

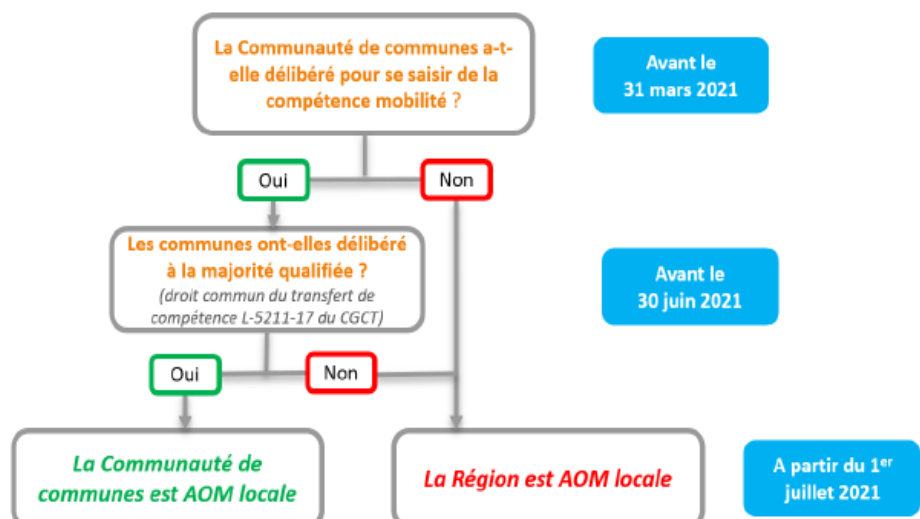
-A l'échelle de la Région : l'AOM régionale est compétente pour tous les services qui dépassent le ressort territorial d'une AOM locale. On parle d'AOM de maillage. La Région pilote la coordination entre ces deux niveaux,

à l'échelle des bassins de mobilités et via la signature des contrats opérationnels de mobilité.

A ce jour, les régions exercent de droit la compétence mobilité sur le territoire des communautés de communes. Les communautés de communes peuvent décider de s'en saisir.

Ce choix doit se faire en deux temps :

PV du Conseil Municipal du 7 mai 2021



1. Avant le 31 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération doit être notifiée à chaque maire. Si une Communauté de communes décide de ne pas prendre la compétence, la Région devient automatiquement AOM locale sur le territoire de la Communauté de communes au 1er juillet 2021.

2. Avant le 30 juin 2021, les conseils municipaux doivent délibérer (et en la matière, silence vaut accord). Le transfert de compétence doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Lors de sa séance en date du 4 mars 2021, le conseil communautaire a délibéré à la majorité absolue en faveur de la prise de compétence afin de devenir AOM locale.

En prenant la compétence mobilité, la Communauté de communes devient un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité auprès des acteurs locaux (habitants, employeurs, associations...) et des collectivités (Région Bretagne...).

M. le Maire précise que cette prise de compétence par la CCBR permettrait à celle-ci de poursuivre les actions menées aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'une substitution à la Région (train, car...) mais permet de continuer sa politique de covoiturage, le transport à la demande, les vélos à l'assistance électrique... De plus, cela donnerait accès à la CCBR aux discussions sur les évolutions dans le domaine du transport.

Anne HAYE informe le Conseil que, dans le cadre du schéma routier, l'Etat pourrait transférer toute portion de routes nationales aux départements et métropoles dont ils ont déjà la responsabilité pour une cohérence de gestion. Dans cette perspective, il est important d'être au courant de ces projets structurants.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la prise de compétence MOBILITE à compter du 1er juillet 2021 par la Communauté de communes Bretagne romantique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 04-05-2021 : Pacte de gouvernance - Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
--

La loi d'Engagement et de proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communautés de communes et les communes membres. Dans ce cadre, lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2021, il a été présenté, mis au débat puis validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCBR et ses communes membres.

Un groupe de travail a été constitué pour élaborer un projet de Pacte de Gouvernance en tenant compte de 2 axes :

- 1) conforter le rôle et l'implication de la conférence des Maires dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires
- 2) renforcer la proximité entre les communes et la communauté de communes au travers d'une incitation forte des conseillers municipaux à participer aux groupes de travail et commissions de la communauté de communes

Le projet préparé par le groupe de travail a été soumis au bureau de la communauté de communes le 08 avril 2021 qui a émis un avis favorable. Ce projet est finalement orienté autour de 3 grands axes :

1) Le rappel des instances réglementaires de la communauté de communes

2) La Gouvernance partagée dans laquelle il est précisé :

- a) le droit à l'information de tous les conseillers communautaires et de tous les conseillers municipaux
- b) le renforcement du rôle et de l'implication de la conférence des Maires et des conseils municipaux dans la réflexion, la préparation et l'élaboration des projets communautaires
- c) le renforcement de la proximité entre les communes membres et la communauté de communes

3) La mutualisation des services et des moyens des communes et de la communauté de communes.

Monsieur le Maire expose que chaque conseil municipal doit donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable au projet du Pacte de Gouvernance
- **AUTORISE** M. le Maire ou la première adjointe à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET N° 05-05-2021 : Groupement de commandes -enrobé

Suite au transfert de la compétence voirie en intérieur agglo au profit des communes à compter du 1^{er} janvier 2020, les élus de la commission voirie de la CCBR ont, lors de leurs travaux, souhaité engager une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement de la Communauté de communes dans ce domaine.

Dans un premier temps, la CCBR propose de lancer une procédure dans le cadre d'un achat mutualisé entre la CCBR et les communes qui le souhaitent.

M. ROBINAULT, adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal qu'il faudrait affecter une enveloppe financière maximale de 20 000 € sur 3 ans pour la création et/ou réfection de la voirie et des trottoirs en enrobés.

Aussi, il propose de valider cette convention. En effet, un achat mutualisé permet de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier d'une passation de marché efficace, sécurisée et simple pour les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention
- **AUTORISE** M. le Maire ou la 1^{ère} adjointe à affecter une enveloppe financière de 20 000 € sur 3 ans
- **AUTORISE** M. le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer une lettre d'engagement à participer au marché
- **AUTORISE** M. le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET N° 06-05-2021 : Consultation -Bureau d'études /Etat et usages des bâtiments communaux et Bureau de géomètre

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 26 avril 2021 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une étude d'usages des bâtiments communaux. Cette étude a pour objectif de formuler des propositions d'aménagements à partir d'une vision du centre bourg. La Mairie est propriétaire de bâtiments et d'équipements pour lesquels il y a des questions d'usages, d'entretien ou d'affectation. Des interrogations sur l'implantation des services se posent autour de différentes attentes : le théâtre souhaite davantage de locaux pour ses activités, la médiathèque est à installer derrière la Mairie, les locaux de la Mairie sont peu fonctionnels...

En complément des questions de fonctionnalité, un bilan au regard des réglementations s'impose également (accessibilité, sécurité...)

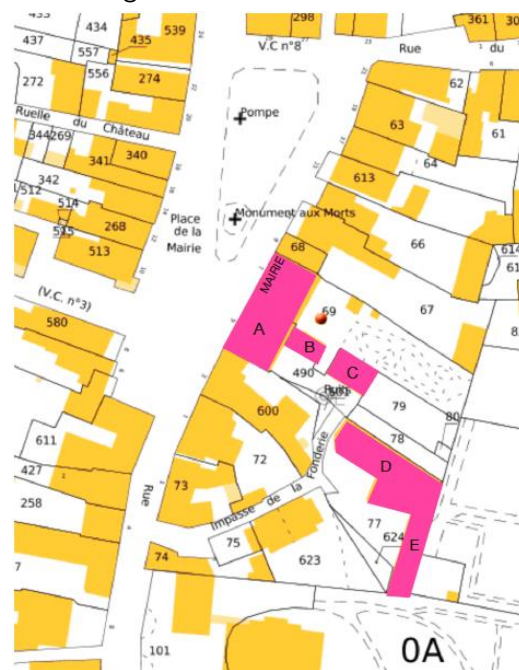
M. le Maire suggère de concentrer cette étude au niveau du pôle Mairie. Ce pôle Mairie comprend :

- les 2 étages avec combles des bâtiments de la Mairie
- les 2 étages avec combles des bâtiments côté gîte avec les logements et les locaux des associations
- les locaux de stockage et la grange
- la grange anciennement Sarciaux

Toutefois, une prise de connaissance sommaire de l'ensemble des bâtiments sera également demandée au bureau d'études retenu.

A l'issue de cette étude, des scénarii seront proposés à partir des objectifs fixés.

PV du Conseil Municipal du 7 mai 2021



M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de lancer une consultation auprès de bureau d'études pour mener à bien cette étude. Cette dernière va se concentrer sur le Pôle Mairie afin de maîtriser son coût. Elle sera financée à hauteur de 50% par le Département.

De plus, il propose de recruter également un bureau de géomètre pour les missions suivantes sur le pôle Mairie :

- relevé des niveaux avec seuils (immeubles, entrées charretières, garages, etc.)
- relevé des façades
- réalisation d'une coupe significative en travers pour les bâtiments B, C, E
- réalisation de deux coupes significatives en travers pour les bâtiments A, D.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la réalisation d'une étude d'état et d'usage des bâtiments communaux
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau de géomètre

OBJET N° 07-05-2021 : Espace sportif et de loisirs -entreprises retenues

Vu les délibérations du 18/02/2021 relatives à l'Espace sportif, de loisirs et Dirt -Subvention DETR et à l'Espace sportif, de loisirs et Dirt -Subvention Région /FEADER-LEADER,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 26 avril 2021 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confirmé son intérêt pour le projet Espace sportif et de loisirs et a autorisé M. le Maire à demander réaliser des consultations lors de la séance du 18 février dernier.

Mme CLEMENT-VITORIA, 1^{ère} adjointe, et M. ROBINAULT, adjoint aux travaux, présentent aux élus le résultat de la consultation pour l'équipement (montant en HT) :

Entreprises	Sport & Développement Urbain	Camma Sports	EPS Concept
Multisports	24 234.78	26 705	
Tennis	12 396.68	12 543.10	
Ping-pong	1 125	1 290	
Padel	31 687	33 408	26 127.75

Au vu de ces montants, ils proposent de retenir les propositions suivantes :

Multisports	24 234.78	Sport & Développement Urbain
Tennis	12 396.68	
Ping-pong	1 125	
Padel	26 127.75	EPS Concept
TOTAL en HT	63 884.21	

Quant au terrassement, voici le résultat de la consultation :

Entreprises	Montant HT
APOZ TP	53 960
EVEN SERENDIP	54 437
COLAS	49 887.50
POTIN TP	42 880

M. ROBINAULT propose de retenir la proposition de l'entreprise POTIN TP.

Toutefois, avant de retenir ces entreprises et de leur notifier le marché, M. ROBINAULT, lors de la commission travaux-urbanisme, avait alerté que le prix des matériaux subissait de fortes hausses et notamment, le bois et l'acier. Celles-ci pourraient éventuellement impacter le coût global du marché de la réhabilitation de la salle de sports. La consultation de la salle de sports court jusqu'au 31/05 à 12h. Aussi, il avait estimé préférable d'attendre de connaître le coût global des travaux de la salle de sports avant de s'engager dans les travaux pour l'Espace Sportif et de Loisirs.

Mais, après réflexion, M. ROBINAULT propose de ne pas pénaliser le projet de l'Espace Sportif et de

Loisirs. En effet, c'est un projet qui est bien financé :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT
Terrassement (dirt, accès piéton)	51 456,00	Leader	49 500,00
Multisports	29 081,74	DSIL	41 700,00
Tennis	14 876,02	Autofinancement	37 385,60
Ping-Pong	1 350,00	Don club de tennis	8 000,00
Padel	31 353,30		
Prestation service CCBR	1 072,00		
Mobilier (banc et support cycles)	7 396,55		
TOTAL	136 585,60	TOTAL	136 585,60

De plus, avec cette crise sanitaire, les sports en extérieur sont désormais privilégiés.

Quant à la salle de sports, des choix seront à faire si le résultat de la consultation dépasse l'enveloppe initiale.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **RETIENT**, pour l'équipement, l'entreprise SDU pour un montant de 37 756.46 € HT et l'entreprise EPS pour un montant de 26 127.75 € HT,
- **RETIENT**, pour le terrassement, l'entreprise POTIN TP pour un montant de 42 880 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier

OBJET N° 08-05-2021 : Choix de l'office des sports

Depuis plusieurs années, la commune de Hédé-Bazouges est adhérente à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé Hédé. A ce titre, la commune verse, à l'OSVIDH, une cotisation annuelle d'un montant équivalent à 1,25 € par habitant.

Contexte

M. VEYRE, adjoint aux affaires scolaires et aux associations sportives, expose que, suite à la loi NOTRe du 7 août 2015, les élus des Communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné ont étudié un rapprochement, notamment en raison de leur proximité géographique, de la cohérence des bassins de vie et de certaines similitudes de politiques publiques engagées dans les deux structures. Ainsi, le Val d'Ille-Aubigné est né le 1^{er} janvier 2017 de l'extension de la Communauté de communes du Val d'Ille à neuf communes de la Communauté de communes du Pays d'Aubigné.

Dans un souci de cohérence, les élus du Val d'Ille – Aubigné ont donc souhaité aligner les taux entre l'Office des Sports du Pays d'Aubigné – Chevaigné (OCSPAC) et l'OSVIDH. Une décision entérinée par l'Assemblée Générale de l'OSVIDH du 20/03/2018 qui fixe désormais le taux à 2,35 € par habitant (soit une évolution de 1,10 €) pour un catalogue de prestations inchangées.

Les communes de Dingé et Hédé-Bazouges se sont, à plusieurs reprises, étonnées de ne pas être associées à ces décisions et ont demandé la sanctuarisation de leur contribution au taux par habitant initial.

Dans le même temps, des attaches ont été nouées avec l'Office des Sports de Bretagne Romantique, une association sportive à but non lucratif créée en 2008 suite à la fusion entre l'Office des Sports Combourg et celui de Tinténiac et qui intervient aujourd'hui sur le territoire de la Bretagne Romantique auprès de 21 communes.

Les ressources de l'OSBR sont les suivantes :

- 65 % des recettes budgétaires proviennent de la sphère publique (Conseil départemental via le contrat de territoire, la communauté de communes et les communes à hauteur d'1 € par habitant) ;
- 35 % sont d'origine privée (les associations sportives qui adhèrent à hauteur d'1 € par licencié, les manifestations, les stages et les adhésions familiales).

Cet office propose un panel d'activités s'adressant tout aussi bien aux mineurs (écoles multisports) qu'aux adultes (séances de marche nordique, activités types cardio-training, séances à destination des seniors...). Enfin, il propose une formation gratuite à l'animation sportive, pour les 14-17 ans.

La CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants : (prix de vente hors frais notariés)

- Au 24, rue de Beauvoir à la section D 1258 -surface 670 m² et prix de vente : 275 000 €
- A La Parfraire aux sections D 22 et 24 -surface 620 m² et prix de vente : 142 000 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

OBJET N° 11-05-2021 : Questions diverses

- Covoiturage : La CCBR recherche un référent covoiturage afin d'être un relais dans la sensibilisation à cette pratique. M. Thomas NICOLAS se propose.
- Etablissement public foncier de Bretagne : chaque année, il rend compte aux communes de leur action partenariale sur leur territoire. Pour Hédé-Bazouges, l'EPF travaille sur l'espace de l'ancienne gendarmerie et a acquis le terrain derrière la Mairie. L'avantage de cet établissement est de soutenir les collectivités dans leur projet d'achat de terrain et de négocier directement avec les vendeurs sans que la commune n'intervienne.
- Informations communautaires : le budget a été voté avec une section de fonctionnement à 17 millions d'euros et une section d'investissement à 6.5 millions d'euros. Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique va changer de nom d'ici la fin de l'année : celle-ci se nommera Bretagne Romantique Communauté.
- La Maison du Canal va rouvrir le 19/05 prochain après la réalisation de quelques travaux de rafraîchissement. Elle va désormais développer une boutique avec la vente de cartes postales, des produits locaux et artisanaux. L'entrée du musée reste gratuite.
- Sentiers d'observation : les panneaux et tables de lectures sont en cours de finition.
- Jardin d'Anna : la passerelle est terminée. Les panneaux, entreposés au local technique, sont à installer avant l'été.
- La Mairie de Sens de Bretagne a communiqué sur l'arrêt de l'éclairage public pendant 4 mois sur la période estivale. Ces initiatives se développent : la Mairie de Hédé-Bazouges le fait depuis 3 ans désormais de fin mai à la rentrée de septembre. Durant le confinement, l'éclairage public s'éteignait à 21h.
- La comptable part à la mi-juin dans une autre collectivité pour se rapprocher de son domicile. Les entretiens de recrutement ont lieu le mercredi 12/05.
- Rétrocession du Domaine de l'Etang : un riverain a interpellé M. MEYER, conseiller municipal, sur la rétrocession. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a aucune avancée avec Terrain Service. Les courriers même les recommandés restent désormais sans réponse alors qu'une soixantaine de maisons est concernée.
- Dates à retenir :
 - 08/05 : cérémonie en petit comité (Covid 19)
 - 23/05 : ouverture du Jardin Amélie et Jules
 - 06/06 : Fêtes des plantes à Cardroc
- Fin à 22h10
- Prochain CM : 11/06/2021 à 20h30

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2021

NOM	Prénom	Signature
BENIS	Jean-Christophe	
BOURGOUIN	Hervé	
CLEMENT-VITORIA	Isabelle	
CADOU	Didier	
HAYE	Anne	
LERAY	Stéphanie	
LESCADIEU	Caroline	
MELL	Gwénoélé	
MEYER	Damien	
NAVET	Cindy	
NICOLAS	Thomas	
PORTEBOEUF	Tony	
QUENISSET	Julien	
ROBINAULT	Thierry	
ROCHARD	Stéphane	
SFERRA	Laëtitia	
STEPHAN	Nadine	
THEBAULT	Stéphanie	
VEYRE	Christian	